

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 février 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 01-04 du 11 février 2021

AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 DE L'ACCORD-CADRE POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DE LA DYNAMO BIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-4,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation ,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le marché subséquent n°4 n°20199300002619 de l'accord cadre n°20159300001353, notifié le 24 juin 2019 au groupement Daquin et Ferrière Architecture,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 ci-annexé au marché subséquent n°4 n°20199300002619 de l'accord-cadre n°20159300001353 conclu avec le groupement Daquin et Ferrière Architecture pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments de la dynamo Bis, augmentant de 20 279,40 euros HT le montant du marché en l'établissant à 93 288,70 euros HT ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.